

HONORAIRES DE TRANSACTION

VENTE

Appartement – Maison – Local commercial (murs) – Terrain – Fonds de commerce – Garage - Autres Ventes (lots de lotissement, VEFA, ...)

MONTANT NET VENDEUR	HONORAIRES TTC ⁽¹⁾ Mandats Exclusifs	MONTANT NET VENDEUR	HONORAIRES TTC ⁽¹⁾ Mandats Non Exclusifs
De 0 à 30 000 €	10%	De 0 à 30 000 €	10 %
De 30 000 € à 45 000 €	8%	De 30 000 € à 50 000 €	7 %
De 45 000 € à 200 000 €	6%	De 50 000 € à 100 000 €	5%
Plus de 200 000 €	4%	De 100 000 € à 300 000 €	4%
		De 300 à 400 000 €	3%
		Au-delà de 400 000 €	2%

HONORAIRES CHARGE VENDEUR

Calcul par tranches cumulatives avec un minimum de 3000 € TTC.

LOCATION – Locaux d’habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art. 5)

PRESTATIONS PROPOSEES	HONORAIRES TTC ⁽¹⁾	A LA CHARGE DU
Entremise et négociation	7 % TTC ⁽¹⁾ du loyer et charges	Bailleur
Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail (2)	6 € / m ²	Bailleur
	6 € / m ²	Locataire
Etat des lieux location (2)	3€ / m ²	Bailleur
	3€ / m ²	Locataire

LOCATION – Autres

	HONORAIRES TTC ⁽¹⁾	A LA CHARGE DU
Locaux Professionnels	8,4 % TTC du loyer annuel	Propriétaire
	8,4 % du loyer annuel	Locataire
Locaux Commerciaux	12 % TTC du loyer annuel	Locataire

GESTION ⁽³⁾

7.2 % TTC ⁽¹⁾ sur loyers et charges

ASSURANCE des LOYERS ⁽³⁾

Assurance loyers impayés		
Sans détérioration immobilière	1.75 %	sur loyers et charges
Avec détérioration immobilière	1.90 %	sur loyers et charges

RESEAU HUIT CINQ IMMOBILIER - SARL CIV, Agence de La Tranche sur Mer, siège social à LA TRANCHE SUR MER (85360), 34 rue de Verdun, SARL au capital de 20 000 €, immatriculée au R.C.S N° 503 742 033. Représentée par son Gérant M. Olivier BELEMBERT. Titulaire de la carte professionnelle numéro 12.85.987T, délivrée par le Préfet de la Vendée. Nature de l'activité : Transaction sur Immeuble et Fonds de Commerce. Titulaire d'une Garantie financière donnée par CEGC, à hauteur de 120 000 Euros. Titulaire du compte spécial n° 000 204 559 02 ouvert auprès de l'agence du Crédit Mutuel Océan (article 55 Décret 20 juillet 1972, modifié par Décret 21 octobre 2005). Titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de CEGC.

(1) TVA au taux en vigueur de 20% incluse

(2) Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire

(3) Service opérée par MA GESTION LOCATIVE